

## Réunion du Conseil du 28 mars 2014

20 h

**Présents** : Alain Delhoume, maire,  
Serge Roux, Bernadette De Angéli, Christian Dubreuil, Jean-Pierre Floch, Véronique Barinotto, adjoints,  
Jacques Guy, Bernard Trouville, Joëlle Duqueroix, Philippe Cortès, Jean Luc Dufour, Sylvie Tête-Léonard, Patricia Lansade, Marie Claire Dupic, Lionel Guillot, Thierry Lachaise, Séverine Desbourdelle, Aurélie Teillou, Cécile Adam.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire Dupic

### **1. Mise en place des Commissions municipales**

**A l'unanimité, le Conseil municipal fixe la composition de l'ensemble des commissions dont le maire est membre de droit :**

**Finances** : Serge ROUX

Christian DUBREUIL, Jean-Pierre FLOC'H, Philippe CORTES, Bernard TROUVILLE, Jean-Luc DUFOUR, Lionel GUILLOT, Séverine DESBOURDELLE

**Voirie et travaux** : Christian DUBREUIL

Bernard TROUVILLE, Cécile ADAM, Lionel GUILLOT, Jean-Pierre FLOC'H, Marie-Claire DUPIC, Jacques GUY, Séverine DESBOURDELLE

**Transports** : Christian DUBREUIL

Aurélie TEILLOU, Bernadette de ANGELI, Sylvie TETE, Thierry LACHAISE

**Urbanisme** : Jean-Pierre FLOC'H

Bernard TROUVILLE, Jacques GUY, Thierry LACHAISE, Christian DUBREUIL, Lionel GUILLOT, Marie-Claire DUPIC

**Vie associative** : Jean-Pierre FLOC'H

Philippe CORTES, Sylvie TETE, Jean-Luc DUFOUR, Jacques GUY, Marie-Claire DUPIC

**Communication** : Véronique BARINOTTO

Serge ROUX, Aurélie TEILLOU, Cécile ADAM, Sylvie TETE, Philippe CORTES

**Animation et vie culturelle** : Véronique BARINOTTO

Joëlle DUQUEROIX, Serge ROUX, Sylvie TETE, Jacques GUY, Cécile ADAM, Jean-Luc DUFOUR

**Affaires scolaires** : Bernadette de ANGELI

Joëlle DUQUEROIX, Patricia LANSADE, Thierry LACHAISE, Cécile ADAM, Serge ROUX, Véronique BARINOTTO

**Affaires sociales** : Bernadette de ANGELI

Aurélie TEILLOU, Patricia LANSADE, Joëlle DUQUEROIX, Véronique BARINOTTO, Philippe CORTES

**Appel d'offres** : Président Alain DELHOUME

Jean-Pierre FLOC'H, Christian DUBREUIL, Thierry LACHAISE, Serge ROUX, Bernard TROUVILLE, Lionel GUILLOT

**Liste électorale** : Alain DELHOUME, Véronique BARINOTTO, Patricia LANSADE, Lionel GUILLOT

### **2. Représentants de la commune**

**SIEPEA** (Syndicat Intercommunal, pour l'Enfance, la Petite Enfance et l'Adolescence) : Bernadette de ANGELI (titulaire), Aurélie TEILLOU (titulaire), Serge ROUX (suppléant), Thierry LACHAISE (suppléant) et Véronique BARINOTTO

**SIEPAL** (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) :  
Alain DELHOUME, Serge ROUX

**Association Aide aux Seniors** : Véronique BARINOTTO, Alain DELHOUME

**SEHV** (Syndicat, Energies Haute-Vienne) : Christian DUBREUIL, Lionel GUILLOT

Le maire rappelle que tous les conseillers peuvent participer aux réunions de travail de l'ensemble des commissions.

### **3. Délégations du maire**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Précisions sont données que :

- ces délégations ont pour but de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune,
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises,
- le Conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

Les alinéas ci-après sont proposés au Conseil municipal :

Alinéa 1 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Alinéa 2 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Alinéa 3 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Alinéa 4 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Alinéa 5 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Alinéa 6 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 7 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Alinéa 8 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Alinéa 9 : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Alinéa 10 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Alinéa 11 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

Alinéa 12 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

Alinéa 13 : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Alinéa 14 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

Alinéa 16 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

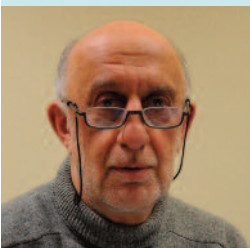
Alinéa 17 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour ces délégations.**

**La nouvelle équipe municipale «Saint-Gence avec vous, 2014-2020»**  
- Dix-neuf élus  
- Un maire  
- Cinq adjoints  
- Treize conseillers



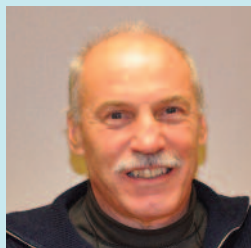
Alain Delhoume



Serge Roux



Bernadette De Angeli



Christian Dubreuil



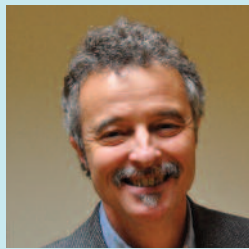
Jean-Pierre Floc'h



Véronique Barinotto



Cécile Adam



Philippe Cortes



Séverine Desbourdelle



Jean-Luc Dufour



Marie-Claire Dupic



Joëlle Duquéroix



Lionel Guillot



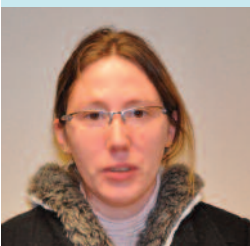
Jacques Guy



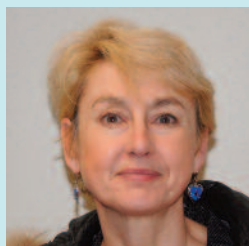
Thierry Lachaise



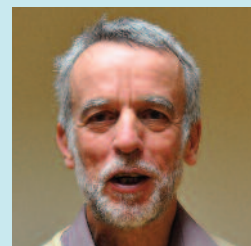
Patricia Lansade



Aurélie Teillou



Sylvie Tete-Léonard



Bernard Trouville